



**COMPTE RENDU DE LA CAP DU CORPS
DES ADJOINTS TECHNIQUES DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT
DU 1^{er} DÉCEMBRE 2009**

Séance présidée par Mme LUTAUD, Sous Directrice de la Gestion du Personnel.

L'approbation du dernier PV est reportée à la prochaine CAP.

♦ **Point n° 1** : Avis favorables à l'intégration dans le corps des adjoints techniques de :
Stéphane MANGAUD (ATP2) à l'INJS de Paris,
Malha AOUICHAT (AT2) à la DRH 2C
Jean-Charles NERZIC (AT2) à la DDASS du Finistère.

♦ **Point n° 2** : Avis favorables aux détachements de :
Marc LEFEUVRE, ATP2 (Ministère de l'Education Nationale) au Cabinet Travail
Christophe MERESSE (AT2) (Ministère de l'Education Nationale) au Cabinet Travail.

♦ **Point n° 3** : Avis favorables aux titularisations de :
Alssane BOLY à l'INJS de Paris et de Sonia ROBIN à l'EHESP.

♦ **Point n° 4** : Tableaux d'avancement au titre de l'année 2010

👉 [TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE](#)

TAUX DE PROMOTION : 40 % des promouvables soit 13 postes

Conditions : *Durant 3 ans (2007, 2008, 2009) les conditions dérogatoires de l'article 36 du décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat s'appliquaient. Elles prévoyaient que les adjoints techniques de 2^{ème} classe étant au 4^{ème} échelon et ayant 3 ans de services effectifs dans le grade étaient promouvables.*

Désormais, les dispositions de droit commun du 2° de l'article 15-I du décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 précité s'appliquent.

Sont promouvables au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe les adjoints techniques de 2^e classe ayant atteint le 5^e échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

Nombre d'agents promouvables : **34**
(remplissant les conditions au 31/12/2010)

Nombre de promotions : nombre d'agents remplissant les conditions pour être inscrits au tableau d'avancement au 31/12/2009 multiplié par le taux de promotion.

Nombre d'agents remplissant les conditions pour être inscrits au tableau d'avancement au 31/12/2009	33
Taux de promotion pour 2010	40 %
Nombre de promotions possibles pour 2010	13,2 + 0,3 (report 2009) = 13,5 arrondi à 13

Direction	Proposables (au 31.12.09)	Proposés	Postes offerts
AC Santé	9	2	
AC Travail	4	2	
SD Santé	7	5	
SD Travail	2	2	
Etablissements + détachés	11	4	
TOTAL	33	15	13

Avis favorable pour le projet de TA suivant
(sauf erreur ou omission et avec les réserves d'usage)

<u>AC Santé</u> Mariadasse LALANNE, Santé Alain DELAHAYE, DAFJS
<u>AC Travail</u> Serge KAPLER, BDC Travail Bernard CHAPPELIER, DGEFP
<u>Services Déconcentrés Santé</u> Hervé BAYLE, DRASS 31 Walter FARES, DDASS 37 Alain PALMIER, DRASS 69
<u>Services Déconcentrés Travail</u> Marie-Claire GUILLEMOT, DDTEFP 42 Martine GRANDMOUGIN, DDTEFP 88
<u>Etablissements Publics et détachés</u> Annick MAUGER, EHESP Augusta BERNARDO, INJA Paris Michel FROTTIN, INJA Paris Fred PATUROT-EUSTACHE, INJA Paris

* * * *

**avec
VOUS l'UNSA
change le Syndicalisme**

libres ensemble
**100%
PAS PAREIL**

TABEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

TAUX DE PROMOTION : 25 % des promouvables soit 9 postes

Conditions statutaires : Durant 3 ans (2007,2008,2009) les conditions dérogatoires de l'article 12 ter du décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C s'appliquaient. Elles prévoyaient que les agents promouvables dans les corps avant la fusion gardaient cette qualité de promouvables durant trois ans même s'ils n'étaient plus promouvables au titre du décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat.

Désormais, les dispositions de droit commun du I de l'article 16 du décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 précité s'appliquent.

Peuvent être promus au grade d'ATP2 les adjoints techniques de 1^{ère} classe ayant atteint le 5^e échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.

Nombre de promouvables: 57

Nombre d'agents remplissant les conditions pour être inscrits au tableau d'avancement au 31/12/2010	57
Nombre d'agents proposés	37

Direction	Proposables	Proposés	Postes offerts
AC Santé	7	7	2
AC Travail	5	4	1
SD Santé	13	17	3
SD Travail	0	0	0
Etablissements + détachés	14	9	3
TOTAL	39	37	9

Nombre de promotions offertes : 9

Le I de l'article 1 du décret n°2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat fixe les modalités de calcul du nombre de promotions offertes.

Le nombre de postes à pourvoir est calculé de la manière suivante :

Nombre d'agents remplissant les conditions pour être inscrits au tableau d'avancement au 31/12/2009 multiplié par le taux de promotion.

Nombre d'agents remplissant les conditions pour être inscrits au tableau d'avancement au 31/12/2009	39
Taux de promotion pour 2010	25%
Nombre de promotions possibles pour 2010	9,75 + 0.25 (report 2009)= 9.95 arrondi à 9

**avec
VOUS l'UNSA
change le Syndicalisme**

libres ensemble
**100%
PAS PAREIL**



Avis favorable pour le projet de TA suivant
(sauf erreur ou omission et avec les réserves d'usage)

AC Santé

Jean-Claude LACOMBE, Santé
Myriam IORIO, DAFJS

AC Travail

Alain MORENO, DAGEMO

Services Déconcentrés Santé

Daniel DOYEN, DDASS 13
Eric NAKACHE, DRASS 34
Bruno CASSIERE, DRASS 63

Etablissements Publics

Thierry BOISSIERE, EHESP
Martial FESIN, INJA Paris
Catherine GIRARD, INJS Metz

* * * * *

👉 **TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

TAUX DE PROMOTION : 30 % des promouvables soit 5 postes.

Conditions à remplir : Durant 3 ans (2007, 2008, 2009) les conditions dérogatoires de l'article 12 ter du décret n°2005-1228 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C s'appliquaient. Elles prévoyaient que les agents promouvables dans les corps avant la fusion gardaient cette qualité de promouvables durant trois ans même s'ils n'étaient plus promouvables au titre du décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat.

Désormais, les dispositions de droit commun du II de l'article 16 du décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 précité s'appliquent.

Peuvent être promus au grade d'ATP1 les ATP2 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

Nombre d'agents promouvables : 21

Nombre d'agents remplissant les conditions pour être inscrits au tableau d'avancement au 31/12/2010	21
Nombre d'agents proposés	10

Nombre de promotions offertes en 2010 : 5

Le I de l'article 1 du décret n°2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat fixe les modalités de calcul du nombre de promotions offertes.

Le nombre de postes à pourvoir est calculé de la manière suivante : nombre d'agents remplissant les conditions pour être inscrits au tableau d'avancement au 31/12/2009 multiplié par le taux de promotion.

Nombre d'agents remplissant les conditions pour être inscrits au tableau d'avancement au 31/12/2009	19
Taux de promotion pour 2010	30%
Nombre de promotions possibles pour 2010	5,7 (pas de report 2009) arrondi à 5

Direction	Proposables	Proposés	Postes offerts
AC Santé	3	1	1
AC Travail	1	0	0
SD Santé	4	4	3
SD Travail	0	0	0
Etablissements + détachés	11	5	1
TOTAL	19	10	5

Avis favorable pour le TA suivant
(sauf erreur ou omission avec les réserves d'usage)

<u>AC Santé</u> Bruno MICHEL, BDC Santé
<u>Services Déconcentrés Santé</u> Alain LAPOUSSIN, DDASS 62 Jean-Pierre DUBREUIL, DDASS 69 Patricia POMMIER, DDASS 94
<u>Etablissements Publics</u> Arlette SASSI, INJS de Metz

⇒ Ratios promus/promouvables

☞ Nous vous rappelons que désormais les ratios sont fixés pour des périodes triennales en accord avec les budgets triennaux. La DRH doit saisir le Ministère du Budget et celui de la Fonction Publique seulement si les taux de ratio qu'elle souhaite proposer sont à la hausse.

☞ Le calendrier est très précis : les Ministères doivent adresser leurs demandes de révisions des taux entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre de l'année précédant la période triennale. Ainsi pour les années 2010, 2011 et 2012, les propositions doivent être faites entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre 2009. Les taux ne pourront pas être fixés pour une période inférieure à 3 ans.

☞ Pour 2011 et 2012, les ratios de promotion sont les suivants :

- Passage en adjoint technique de 1^{ère} classe : 30 %
- Passage en ATP2 : 25 %
- Passage en ATP1 : 30 %

☞ **Attention : les CAP de promotion au titre de l'année 2011 auront lieu fin 2010.**

**avec
VOUS l'UNSA
change le Syndicalisme**

libres ensemble
**100%
PAS PAREIL**

♦ Débouché des adjoints techniques en catégorie B

Il faut à tout prix créer un grade de débouché en B pour les adjoints techniques et nous souhaitons qu'un groupe de travail conjoint Administration/Syndicats puisse se saisir de cette question.

Chacun sait que même si réglementairement, ils sont promouvables par liste d'aptitude en SA, cette promotion est quasiment impossible et le demeurera notamment en raison du très faible nombre de postes offerts (15 environ pour près de 4 500 adjoints administratifs en Services Déconcentrés !!!)

Sur un autre plan, les collègues adjoints sanitaires ont pour leur part la possibilité de devenir technicien sanitaire et accèdent assez souvent à ce grade.

Il y a donc là une inégalité flagrante, d'autant moins soutenable que sur d'autres Ministères, la promotion en B est possible, notamment à l'Education Nationale où les ATOS peuvent devenir techniciens et le deviennent en nombre.

Le passage d'un certain nombre d'ATP1 en techniciens permettrait d'ailleurs de « désengorger » les grades terminaux qui vont autrement se trouver rapidement saturés.

* * * * *

Prochaine CAP en mai-juin

avec à l'ordre du jour les mutations

N'hésitez pas à appeler vos élus

Claude PARIS (02.99.02.27.86)
Valentin THÉNARD (05.90.48.91)
Yves-Pierre CORNEIL (01.44.38.38.78)

Michel CIANI (01.44.38.23.64)
Alain LAPOUSSIN (03.21.60.30.05)
Jacques GAREL (02.99.02.22.00)

Ou la Fédération UNSA ITEFA : 06.07.71.49.28

Ne laissez plus les autres décider pour vous !

En 2010, rejoignez-nous !

Se syndiquer c'est déjà agir !

Adjoint Administratif !

avec VOUS l'UNSA
change le Syndicalisme

libres ensemble
100% PAS PAREIL



Ne laissez plus les autres décider pour Vous !

Indices de référence	Montant de la cotisation annuelle	Déduction fiscale 66 %	Cotisation réelle
281 à 345	42 €	27.72 €	14.28 €
346 à 394	63 €	41.58 €	21.42 €
395 à 465	76 €	50.16 €	25.84 €

Possibilité de régler la cotisation en plusieurs fois, n'hésitez pas à contacter :
dominique2.dupin@travail.gouv.fr

Nouvel(le) Adhérent(e)

☐ oui ☐ non

BULLETIN D'ADHÉSION 2010

Je choisis un syndicat autonome !

Snepa

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

☐ Adjoint Administratif ou Technique 2ème Cl.

☐ Adjoint Administratif ou Technique 1ère Cl.

☐ Adjoint Administratif ou Technique Principal 2ème Cl.

☐ Adjoint Administratif ou Technique Principal 1ère Cl.

Échelon ...

☐ A. Centrale

☐ S. Déconcent.

Service ou établissement d'affectation.....

Adresse (précise).....

Adresse courriel :

Je joins un ou ... chèque(s) de ... € correspondant à ma cotisation annuelle à l'ordre du : **Snepa**

À Madame Dominique Dupin

Rue de l'Artois - Bât. 27 - Apt. 3

Le Port Neuf

17000 LA ROCHELLE

dominique2.dupin@travail.gouv.fr

Le.....

Signature :